



N° 2024-02-06

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN FONDRAON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG, DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

Absents excusés : Mme DORO, M. FAOUSSI

Absents : Mmes NANOUX, POLITIS

Avaient donné pouvoir : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-06

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
LES ATELIERS MEMOIRE**

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET

L'atelier mémoire s'inscrit dans le cadre d'actions destinées à améliorer l'accompagnement et la qualité de vie des personnes âgées et en particulier de celles atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ces ateliers permettent :

- Aux personnes âgées d'entretenir leur mémoire et de permettre une stimulation cognitive régulière. Cette stimulation cognitive et mémorielle est possible à travers d'un certain nombre d'exercices et de jeux de mémoire. Ces exercices sont très variés et sont destinés à stimuler la mémoire visuelle, auditive, tactile, et gustative.

Accusé de réception en préfecture
078-267801744-20240226-06-2024-DE
Date de transmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

- De prévenir le risque d'isolement social, le senior participant à cet atelier étant en contact avec de nombreux autres seniors et animateurs.

L'animation des ateliers mémoire est supervisée par une psychologue à raison de 54 séances par an. L'intervenante propose 2 séances d'une durée d'1 h 30 facturée 300 € la séance. Cela revient à 8100 € l'année.

Ces ateliers sont pris en charge dans le cadre du forfait autonomie.

C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

AUTORISE Le Président à signer la convention jointe à la présente délibération à compter du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Au Vésinet, le 29 Février 2024

Le Président




Bruno CORADETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.